



Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce

Politique de demande financière ou matérielle ou d'utilisation d'espaces municipaux auprès de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce

Objectifs de cette politique

- Soutenir de façon équitable les organismes ou comités actifs dans notre milieu;
- Favoriser l'utilisation optimale des installations ainsi que des ressources financières et matérielles de notre municipalité.

Type de demande

Les demandes peuvent être de nature financière, matérielle (exemple : équipement sonorisation) ou encore en prêt de locaux ou d'espaces municipaux (ex : terrain de soccer, de baseball, etc).

Demandeurs

Les organismes sans but lucratif ou les comités de bénévoles qui œuvrent au développement de services auprès des citoyens en matière de culture, sports, loisirs, embellissement, développement social et communautaire.

Étapes de dépôt d'une demande financière

1. Remplir le formulaire de demande financière disponible sur le site internet de la municipalité.
2. Si vous avez des questions, vous pouvez demander l'aide de la ressource en culture et loisirs de votre municipalité.
3. Transmettre cette demande écrite à l'attention du conseil municipal et déposée au bureau municipal (adresse : 34, Route 271 Sud, Suite 101, Saint-Éphrem-de-Beauce)
4. Dépôt et analyse au conseil municipal de la demande;
5. Réponse par la direction municipale dans un délai maximum de 5 jours suivant la séance de conseil. Un extrait du procès-verbal est remis au responsable du projet.

Date de dépôt et délais de réponses

- Pour une demande financière, elle devra être **déposée 7 jours avant la séance de conseil régulière tenante.**
- Pour une demande de prêt de locaux ou d'espaces municipaux, il faut compter 7 jours (la Municipalité ne se porte pas responsable de la non-disponibilité des infrastructures avant la date d'approbation par résolution).
- Prévoir un délai de 5 jours après la séance du conseil municipal pour obtenir une réponse.

Assurance :

Lorsque vous faites une demande pour une activité sur les terrains municipaux, vous devez fournir une preuve d'assurance (minimum de 2 millions) en prenant bien soin d'inscrire la municipalité comme assuré additionnel.

Critères d'évaluation :

Le conseil municipal analysera les projets soumis en fonction des critères suivants:

- Le nombre de citoyens touchés par le projet;
- Le niveau d'implication bénévole en lien avec le projet;
- La qualité du projet ;
- Le caractère novateur et le réalisme du projet;
- La capacité organisationnelle des demandeurs;
- Le potentiel, à court ou à moyen terme, de prise en charge du projet par le milieu;
- La contribution financière de l'organisme et des partenaires du projet;
- Le dépôt de tous les documents nécessaire et légal à la tenue de l'activité.

Note : Afin de déposer votre demande au bureau municipal dans les délais requis, veuillez consulter le calendrier des séances du conseil municipal joint au présent document.

DEMANDE À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE

1. Description sommaire du projet

1.1. Cocher la nature de la demande :

- Financière, inscrire le montant demandé:
- Matérielle, inscrire la nature du matériel demandé :
- Espaces, inscrire le type d'espace demandé:

1.2. Date de l'évènement et horaire (durée):

1.3. Brève description du projet (objectif, clientèle visée, nombre de personnes visées):

2. Identification du demandeur

Nom de l'organisation :

Personne responsable du projet :

Adresse :

Courriel :

Téléphone :

3. Budget (si demande financière)

Dépenses		Source de financement	
Types de dépenses	Montants prévus	Nom de l'organisme	Montants prévus
Total		Total	

Signature du responsable :

Date de dépôt de la demande :

Veillez transmettre votre formulaire complété par courriel à dg@saint-ephrem.com ou en personne au bureau municipal à l'attention d'Isabelle Beaudoin.

L'organisateur s'engage à :

- Fournir la preuve qu'il détient une assurance responsabilité adéquate pour un événement **nécessitant une assurance** ;
- Informer sur-le-champ la municipalité de bris ou d'anomalies pouvant affecter la sécurité du public ;
- Se conformer aux normes de sécurité imposées par la municipalité.

À l'usage de la Municipalité

No de résolution :

Réponse : positive négative

Date du conseil :



*Municipalité de
Saint-Éphrem-de-Beauce*

CALENDRIER 2019

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

8 janvier (2 ^e mardi)	9 juillet (2 ^e mardi)
5 février	13 août (2 ^e mardi)
5 mars	10 septembre (2 ^e mardi)
2 avril	1 ^{er} octobre
7 mai	5 novembre
4 juin	3 décembre